



PRÉFET DE PARIS

SAP

12 JUN 2019

Division Grands T.

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service Police de l'Eau

Cellule Paris proche couronne

Paris, le - 5 JUIN 2019

Nos réf. : Dossier n° 75 2019 00113 / DLE 190498

Vos réf. : 201719938

Affaire suivie par : Stéphanie Mayeux

stephanie.mayeux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 71 28 46 98

Courriel : cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réalisation d'un bassin de stockage des surverses unitaires du réseau d'assainissement parisien situé square Marie Curie sur la commune de Paris 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements (75) – Demande de compléments

PJ : annexe

Monsieur le Directeur,

Votre dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Réalisation d'un bassin de stockage des surverses unitaires
du réseau d'assainissement parisien situé square Marie Curie
sur la commune de Paris 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements (75)**

a été enregistré au guichet unique de l'eau Paris proche couronne le 2 avril 2019 sous le numéro cascade n°75 2019 00113. Un accusé de réception vous a été adressé le 5 avril 2019, lançant le délai d'instruction.

Votre dossier relève uniquement d'une autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L.214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau).

**Ville de Paris
Direction de la Propreté et de l'Eau
Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA)
27 rue Commandeur
75014 Paris**

A l'attention de Monsieur Jean-François FERRANDEZ

Avec accusé de réception



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

À ce stade de l'instruction, des observations ont été formulées sur la régularité de votre dossier. Vous les trouverez annexées au présent courrier.

Je vous invite à actualiser votre dossier en un exemplaire papier et une version informatique (sous format CD-ROM) et à me faire parvenir une note complémentaire explicitant les évolutions du dossier sur les aspects évoqués en annexe. Vous disposez d'un délai de trois mois pour transmettre ces compléments.

En application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, le présent courrier suspend le délai de 4 mois d'instruction du dossier jusqu'à la réception des compléments.

En application de l'article R.181-34 du code de l'environnement, en l'absence de transmission des compléments dans le délai requis et à l'issue de la phase d'instruction, votre dossier fera l'objet d'un arrêté de rejet.

Je vous rappelle, en outre, qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure d'autorisation.

Le service de Police de l'Eau, cellule Paris proche couronne, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
La cheffe du service Police de l'Eau par intérim,



Marine RENAUDIN

ANNEXE

I. OBSERVATIONS SUR LE PROJET VIS-À-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

I-1. Présentation du projet

Le pétitionnaire, la Ville de Paris, souhaite réaliser un bassin enterré de stockage et de restitution des eaux résiduaires au niveau du square Marie Curie à Paris, et des ouvrages d'alimentation et de vidange associés, dans le but de :

- supprimer par temps de pluie, pour la quasi-totalité des événements pluvieux, les déversements actuels d'eaux usées non traitées provenant des déversoirs d'orage situés sur le réseau d'assainissement parisien conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;
- d'améliorer la qualité de l'eau de la Seine en amont du Trocadéro. Associé aux aménagements prévus en amont de Paris dans le cadre du « plan d'action qualité de l'eau – objectif JOP et baignade », le projet de bassin de stockage-restitution doit permettre de contribuer à l'organisation d'épreuves de natation dans la Seine à Paris lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et l'installation de lieux de baignade pérennes dans la Seine à Paris, au titre de l'héritage laissé à la population à l'issue des jeux.

L'un des objectifs principaux de ce projet est d'agir sur le bon état écologique du cours d'eau et notamment d'améliorer la qualité bactériologique de la Seine permettant ainsi de contribuer à atteindre l'objectif de baignade au droit du site Trocadéro – Champ de Mars.

Le projet comprend les éléments suivants :

- un ouvrage de prise d'eau sur le réseau d'assainissement unitaire en rive droite de Seine (collecteur Diderot et collecteur Rapée),
- un ouvrage de prise d'eau sur le déversoir d'orage (DO) Buffon en rive gauche de Seine,
- un tunnel de diamètre intérieur 2,5 m et d'environ 600 m de long, appelé intercepteur, permettant l'alimentation du bassin de stockage depuis le puits de chute de rive droite de Seine et le puits de chute de rive gauche de Seine,
- un bassin de stockage enterré, sous le square Marie Curie, d'un diamètre de 50 m avec un fond de fouille à +1,8 m OVP, pour un volume utile de l'ordre de 46 000 m³,
- une galerie de rejet des eaux de vidange du bassin de stockage vers l'égout unitaire existant du boulevard de l'Hôpital, situé à proximité immédiate du square Marie Curie.

I-2. Rubriques

Concernant les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, les observations ci-après sont à prendre en compte.

a. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (3.2.2.0)

- Rubrique à viser

La rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature, rubrique relative aux installations, ouvrages et/ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, doit être visée dans le tableau figurant page 19, les installations de chantier et de zones de stockage de matériels nécessaires à la réalisation des travaux en bordure de la voie Mazas dans le lit majeur en rive droite de la Seine représente une emprise de 520 m². Le projet relève donc de la rubrique 3.2.2.0 (seuil de déclaration).

- Séquence éviter, réduire, compenser

La procédure d'évacuation des installations de chantier évoquée succinctement page 74 doit être développée et décrite de manière détaillée. En effet, ces installations de chantier se situent en bordure de Seine, à proximité des sites touristiques très fréquentés, d'où la nécessité de limiter l'extension de ces installations de chantier et d'impacter le moins possible les activités à proximité de la zone de travaux. Il convient de justifier que la séquence éviter, réduire et compenser a été étudiée sur cet aspect du projet (réduction de l'emprise de la base chantier, installation des équipements hors zone inondable, et, le cas échéant, mesures compensatoires pour les installations en zone d'expansion des crues.

- Évacuation durant une crue

En page 74, vous indiquez que la procédure d'évacuation sera mise en place à l'exception de la base de vie du chantier de rive droite qui pourrait être sur pilotis. Cette procédure d'évacuation n'est pas suffisamment développée et les références au bloc 5 et 7 des consignes de crue du réseau d'assainissement parisien ne sont pas expliquées.

La phase chantier du puits Tournaire et du raccordement aux CU Diderot et Rapée étant prévue en période à fort risque de crue (octobre à avril selon le dossier p 75), il convient de prendre des dispositions visant à évacuer et mettre en sécurité le chantier.

Vous voudrez bien préciser les surfaces et volumes pris à la crue de chaque installation de chantier sur les quais avec des schémas détaillés. Un plan d'évacuation du chantier est nécessaire en précisant pour chaque phase les modules évacuables en 24h, ceux en 48h et, le cas échéant, ceux ne pouvant être déplacés en y apportant des justificatifs. Pour les installations qui ne pourraient pas être évacuées hors zone inondable, des mesures de compensations sont attendues. La compensation proposée doit restituer les surfaces et volumes perdus, tranche altimétrique par tranche altimétrique, correspondant à chaque crue (de la plus faible à la plus forte). Elle doit se faire en volume et en surface par tranche altimétrique de 50 cm.

b. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (3.2.6.0)

- GEMAPI

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI a été transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1er janvier 2018. La gestion des murettes a dans ce cadre été transférée de la Ville de Paris à la Métropole. Cependant, page 19, il est précisé que les travaux projetés sur ce mur, qui fait partie du système de protection des inondations de la Ville de Paris, seront validés par le service de la Ville de Paris en charge de la gestion des digues. Il vous ai proposé de modifier cette phrase en remplaçant la Ville de Paris par les services de la Métropole du Grand Paris.

- Rubrique à viser

La rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature, relative aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, n'est pas visée page 19, dans la mesure où la fonctionnalité du mur du quai de rive droite au niveau du puits de raccordement Tournaire ne serait pas modifiée et que les travaux sur ce mur seront réalisés hors période de crue de la Seine.

Afin de confirmer que vos travaux n'ont pas d'incidence sur les murs anti-crues de la voie Mazas et du quai Henry VI classées B dans l'arrêté préfectoral N°DEP-2011-150-1 du 30 mai 2011 portant sur le classement des digues fluviales (murs anti-crue) situées en rive droite de la Seine, vous voudrez bien apporter une explication claire du type de travaux envisagés sur ces ouvrages et à proximité avec schéma et photo à l'appui.

Si les travaux sont bien prévus sur une ou des murettes classées, la rubrique 3.2.6.0 (seuil de l'autorisation) doit être ajoutée dans le tableau des rubriques figurant page 19. e pétitionnaire devra alors fournir un engagement et des justifications confirmant que le projet envisagé (en phase travaux et phase définitive) n'aura aucune incidence sur le rôle de protection inondation des digues/murs de quai . Durant la phase travaux, afin de veiller au maintien des caractéristiques de la structure et de la fonctionnalité des murettes, il conviendra de préciser les mesures préventives transmises aux entreprises pour ne pas les fragiliser. Des vérifications régulières de la solidité de l'ouvrage mur de quai à l'amont et à l'aval de l'intervention seront nécessaires.

Enfin, vous devrez vous assurer que les modifications apportées à la murette anti-crue seront détaillées dans le dossier des ouvrages exécutés, ainsi que dans les plans de récolement et que ces informations seront transmises au service de la Métropole du Grand Paris assurant la gestion de l'ouvrage anti-crue pour que le dossier d'ouvrage soit mis à jour.

- Convention d'occupation temporaire

Préalablement au démarrage des travaux qui seront menés sur le domaine propriété de Haropa-Ports de Paris, vous devez vous rapprocher du Port pour établir une convention d'occupation temporaire (COT) pour l'occupation du terre-plein pendant les travaux par une base de vie située sur le port d'Austerlitz. De plus, une COT pour l'occupation du tréfonds au droit des ports d'Austerlitz et de la Rapée et plans d'eau associés devra être réalisée. Vous voudrez bien nous tenir informés de l'avancement de ces démarches.

- Compatibilité SDAGE et PGRI

Dans le cas où les travaux auraient bien lieu sur un ouvrage de type murette, il sera nécessaire de repositionner le projet vis à vis de sa compatibilité avec le défi 8 « Limiter et prévenir le risque inondation » du SDAGE et l'objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires du PGRI.

I-3. Effet cumulé avec le projet « Paris Austerlitz »

Page 218, il est développé les effets cumulés du projet de bassin de stockage avec le projet voisin « Paris Austerlitz » sur l'aspect rabattement des nappes. Mais pour percevoir l'effet cumulé des deux projets, il convient de prendre en compte la connexion entre certaines nappes.

Pages 45-46, il est indiqué que la nappe alluviale est en connexion hydraulique avec les aquifères multicouches du Lutétien et de l'Yprésien. Page 278, vous expliquez qu'au droit du square Marie Curie, la nappe alluviale est en connexion hydraulique avec la nappe du Calcaire grossier et la Seine.

Le projet « Paris Austerlitz » ayant été déposé auprès de notre service le 27 mai 2019. Il convient de vous assurer auprès de la SNC PARIS AUSTERLITZ A7A8 que les données utilisées pour caractériser les effets cumulés sont bien celles du dossier d'autorisation environnementale récemment déposé.

I-4. Note de présentation non technique

La note de présentation non technique est une pièce constitutive du dossier d'autorisation environnementale comme défini dans l'article R181-13 8°, celle-ci est absente ou pas clairement identifiée dans votre dossier. Il est donc demandé de mettre à jour votre dossier.

II. OBSERVATIONS SUR LE PROJET VIS-À-VIS D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

1. Autorisation auprès de Voies Navigables de France (VNF)

Vous devez informer VNF, au moins un mois avant, du démarrage des travaux pour la traversée sous-fluviale et de rejet des eaux d'exhaures dans le but d'émettre les autorisations nécessaires.

2. Faune, flore

Entre autres, le projet prévoit la réfection du square Marie Curie avec le maintien de boisements remarquables et la mise en place d'une épaisseur de 3 m de terre végétale et la plantation d'arbres de hautes tiges. Le type de végétation qui sera mise en place est à développer.

3. Circulation des véhicules

Pour permettre l'exploitation du reste du port par Haropa-Port de Paris, il est souhaité des précisions sur le gabarit routier sous la base de vie. De plus, il est souhaité un maintien du passage des véhicules des usagers du port (7 bateaux-logements).

4. Acoustique

Du fait des émergences prévisionnelles diurnes dans le proche voisinage lors des différentes phases de travaux (cf. pages 248 à 250), Haropa-port de Paris tiens à rappeler qu'il convient de préserver les conditions de vie des 7 bateaux-logements situés sur le port d'Austerlitz

